



**ADMINISTRATION COMMUNALE WEILER-LA-TOUR**

## **AVIS AU PUBLIC**

### **Reprise de la procédure d'adoption du PAG lieu-dit « Millénaire » à Weiler-la-Tour – Dossier II**

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le Conseil communal, dans sa séance du 22 avril 2026, a décidé de procéder à la reprise de la procédure d'adoption du dossier de modification ponctuelle du PAG concernant un site au lieu-dit « Millénaire » à Weiler-la-Tour, ainsi que la justification des modifications de la partie écrite dudit projet de modification du PAG élaboré par le bureau d'Etudes en Aménagement du Territoire et Urbanisme Zeyen&Baumann en avril 2026.

En application de l'article précité, la décision du conseil communal est affichée dans la commune pendant 15 jours, de façon usuelle.

L'affichage aura lieu du 11 mai au 26 mai 2026.

Le projet de modification ponctuelle du PAG est déposé à ces dates à la mairie où le public pourra consulter les documents pendant les heures d'ouverture de bureau.

Weiler-la-Tour, le 11 mai 2026

Le Collège des bourgmestre et échevins

Maurice GROBEN, Bourgmestre  
Jean FEIPEL, Échevin  
Adriano MICCOLIS, Échevin